

Publicité



Transmettez dans son intégralité
votre patrimoine constitué
jour après jour

Garantie Patrimoine

Contrat individuel d'assurance
en cas de décès, libellé en euros.



Garantie Patrimoine

Tout au long de votre vie, vous avez patiemment construit votre patrimoine dans le but de le transmettre un jour à vos proches.

Savez-vous, que lors de votre succession, ce patrimoine risque d'être morcelé si vous ne préparez pas sa transmission ?

*Avec **Garantie Patrimoine**, vous pouvez dès aujourd'hui préparer votre succession dans les meilleures conditions, en profitant du cadre de l'assurance vie, pour optimiser la fiscalité, assurer la transmission intégrale de votre patrimoine et protéger l'avenir de vos proches, en bénéficiant d'un capital garanti pendant toute votre vie.*

Un capital fixé au départ

- Dès la souscription de **Garantie Patrimoine**, le montant minimal du capital attribué au(x) bénéficiaire(s) est fixé et garanti. Il sera versé lors du décès, quelle que soit sa date.
- Avec **Garantie Patrimoine**, vous préservez l'avenir de vos proches en toute sérénité !

Un capital actualisé

Pendant toute la durée de votre contrat, votre capital continue de se valoriser grâce à la participation aux bénéfices. C'est rassurant...

Une garantie à vie

À l'âge de la retraite, de nombreux assurés voient leurs avantages disparaître, notamment en ce qui concerne les garanties décès prévues par les contrats de prévoyance entreprises.

Avec **Garantie Patrimoine**, vous restez assuré durant toute votre vie et bien après l'âge de la retraite.

Dès lors, vous garantisiez pleinement l'avenir de vos proches.

Un contrat simple et souple

- Avec **Garantie Patrimoine**, vous êtes garanti toute votre vie, mais vous payez vos cotisations pendant la période que vous choisissez : 8 , 10, 15, 20 ans...
- Vous déterminez aussi la fréquence de versement de vos cotisations (trimestre, semestre, année).
- Dans certains cas, vous pouvez être invité à passer une visite ou des examens complémentaires ; ils sont alors entièrement pris en charge par SwissLife Assurance et Patrimoine.



- En cas de besoin financier important, vous pouvez demander le rachat de votre contrat, même avant la fin de la durée de paiement de vos cotisations.

Le libre choix du (des) bénéficiaire(s)

Avec **Garantie Patrimoine**, vous pouvez favoriser la personne de votre choix, dans ou en dehors de l'ordre successoral légal, selon votre situation.

Des avantages fiscaux

Avec **Garantie Patrimoine**, les bénéficiaires du contrat profiteront des dispositions fiscales avantageuses de l'assurance vie, sous réserve des articles 757 B et 990 I du Code général des impôts.

- Pour les cotisations versées avant le 70^e anniversaire de l'assuré(e), l'exonération totale des droits de succession dans la limite de 152 500 euros par bénéficiaire, tous contrats confondus.
Au-delà de ce montant, les capitaux transmis supportent un prélèvement de 20 %.
Pour les cotisations versées après le 70^e anniversaire de l'assuré(e), seuls les premiers 30 500 euros, ainsi que la totalité des plus-values et participations aux bénéfices sont exonérés de droits de succession.
- Toutefois, lorsque le bénéficiaire est le conjoint survivant, le partenaire de Pacs ou le frère ou la sœur sous certaines conditions, il n'est assujéti à aucun prélèvement ni droit de succession.



Une fiscalité avantageuse qui s'avère essentielle, lorsque l'on connaît l'importance des droits à payer en matière de succession... et qui permet au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) d'éviter, par exemple, de vendre des biens pour s'acquitter de ces droits.

Garantie Patrimoine

Comment éviter une imposition lourde sur les successions ?

Les droits de succession varient selon le degré de parenté.

Degré de parenté	Taux applicables après abattement
Héritiers en ligne directe (enfants, parents)	de 5 % à 40 %
Conjoint ou partenaire de Pacs	exonération totale
Frères et sœurs*	de 35 % à 45 %
Parents jusqu'au 4 ^e degré	55 %
Au-delà du 4 ^e degré et sans lien de parenté	60 %

* Sauf cas exceptionnels prévus par la loi TEPA.

Un exemple : entre enfant et parent, la fraction de part nette taxable (après abattement) entre 15 001 et 520 000 euros subit un taux de 20 %.

Avec Garantie Patrimoine, vous organisez votre succession et évitez ainsi le risque de morcellement de votre patrimoine.

Swiss Life

Une marque de qualité pour des clients de qualité.

- La solidité et le dynamisme d'un groupe suisse, présent en France depuis plus de 100 ans.
- Un savoir-faire en assurance, une expertise reconnue sur les métiers de la retraite, de la gestion de patrimoine, de la santé et de la prévoyance pour vous, particuliers, professionnels indépendants ou chefs d'entreprise.

Avec Garantie Patrimoine, vous choisissez un service de qualité.

N'hésitez pas à consulter votre conseiller Swiss Life !

Votre interlocuteur commercial



SwissLife

SwissLife Assurance et Patrimoine

Siège social :
86, boulevard Haussmann
75380 Paris Cedex 08

SA au capital de 141 494 381,54 €
Entreprise régie par
le Code des assurances
341 785 632 RCS Paris.

www.swisslife.fr